



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 2 février 2022

CM 1535/22

TRANS
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: viktoriasilla.kerekes@consilium.europa.eu
avia-mar@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.3506
+32.2.281.6226

Objet: FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission du 15.12.2021 modifiant le règlement (CEE) n° 95/93 du Conseil en ce qui concerne la prolongation des mesures d'allègement temporaire des règles d'utilisation des créneaux horaires en raison de la crise de la COVID-19

- Intention de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un acte délégué
 - Résultat de la procédure écrite engagée par la CM 1462/22
-

Les délégations sont informées que la procédure écrite engagée par la CM 1462/22 du 31 janvier 2022 a été clôturée le 2 février 2022 et que 26 délégations ont répondu "OUI" et une délégation a répondu "ABSTENTION" à la question de savoir si elles étaient d'accord pour que le Conseil n'exprime pas d'objections à l'égard du règlement délégué de la Commission visé en objet, dont le texte figure dans le document 15170/21.

La Commission et le Parlement européen en seront informés